

présent des choses, je pourrois m'arrêter à une raison si concluante & si décisive, sans entrer dans la discussion des autres prétextes avancés de la part de Mrs. les Directeurs par leursdits Memoires, pour appuyer leurs prétentions; mais comme le Public est susceptible de mauvaises impressions, & qu'il convient de le détromper de celles qu'ils y ont répandues par la publication de leurs remontrances aux Etats Generaux, je me suis déterminé à les examiner aussi, & de faire voir à tout le monde la futilité de leurs raisonnemens dans toute leur étendue.

Mrs. les Directeurs de la Compagnie d'*Orient* disent par leur premier Memoire du mois de *Fevrier 1720.*, & dans toutes leurs representations suivantes, que les Etats Generaux ont pourvu par leur sagesse & par leurs soins, que les *Océans* des deux Societez privilégiées des *Provinces-Unies* ne sont pas seulement exclusifs par rapport aux autres Sujets desdites Provinces, mais aussi à l'égard de tous les Habitans des Royaumes, Etats, & Districts, qui étoient de la Domination du Roi d'*Espagne* lors de la conclusion du *Traité de Munster*, suivant la stipulation faite par la première Clause du cinquième Article dudit *Traité*, que j'ai transcrite au premier Chapitre; & c'est sur cette Convention & sur la *Treuve de 1609.* qu'ils appuyent, pour ainsi dire, uniquement les plaintes faites par leursdits Memoires, du Commerce que les Sujets de S. M. I. & Cath. font en *Asie* & en *Afrique*, comme s'il ne leur étoit pas permis de trafiquer dans aucun Païs, Riviere, Rade ou Port compris dans l'étendue des limites desdits *Océans*.

Mais le sens dans lequel ils prennent la Clause de Confirmation, dont on est convenu par l'Art.